

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 20 juin 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Nathalie GEIGER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 29 juin 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Philippe KLEIN, Marcel NORTH

Procuration : Philippe KLEIN pour Christian HUBER

Délibération n° 2012/32

Objet : Instauration de la participation financière à l'assainissement collectif (PAC) – SIVOM de la Vallée du Rohrbach

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1331-7 modifié par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 ;

Vu la délibération du comité directeur du SIVOM de la Vallée du Rohrbach réf. DE120525H du 25 mai 2012 relative au financement de l'assainissement : institution de la participation à l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2012 (date de dépôt des permis de construire en mairie), la PRE (participation pour raccordement à l'égout) n'est plus exigible et est remplacée par la PAC ; que le cumul du montant de cette PAC, au montant de la participation aux travaux dû par le propriétaire n'excédera pas 80% du montant du coût d'un assainissement individuel ;

Considérant que cette PAC n'est pas exigible dans les zones où un taux supérieur à 5 % aurait été instauré dans le cadre de la taxe d'aménagement ; qu'aucune des zones de la commune de Wintzenheim-Kochersberg ne sont concernées par un tel taux ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

NOTE et prend en compte l'instauration de la PAC par le SIVOM de la Vallée du Rohrbach ;

NOTE que cette PAC sera exigible sur l'ensemble du territoire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg ;

INFORME le service instructeur des permis de construire, à savoir la Direction Départementale des Territoire à l'Unité Territoriale Centre de Wasselonne, et lui demande de faire figurer sur les permis qui seront délivrés, l'existence de cette PAC à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette PAC et à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 29 juin 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 2 juillet 2012.

Le Maire,
Alain NORTH